



SFCR
PERIODE DE REFERENCE
DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020
MUTUELLE D'ASSURANCE DES ARMEES

ACTIVITES D'ASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT
ET APPLICATION DE LA FORMULE STANDARD POUR LE
CALCUL DE SCR

A.	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	5
A.1	Activité.....	5
A.2	Résultats de souscription	7
A.3	Résultats des investissements.....	8
A.4	Résultats des autres activités	8
A.5	Autres informations.....	8
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	9
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3	Système de gestion des risques, y compris l'orsa	15
B.4	Système de contrôle interne	16
B.5	Fonction audit interne	17
B.6	Fonction actuariat	17
B.7	Sous-traitance	17
B.8	Autres informations.....	17
C.	PROFIL DE RISQUE.....	18
C.1	Risque de souscription.....	18
C.2	Risque de marché	19
C.3	Risque de crédit.....	20
C.4	Risque de liquidités	20
C.5	Risque opérationnel	20
C.6	Autres risques importants.....	20
C.7	Autres informations.....	20
D.	VALORISATION.....	21
D.1	Actifs.....	21
D.2	Provisions techniques.....	22
D.3	Autres passifs	24
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	24
D.5	Autres informations.....	24
E.	GESTION DU CAPITAL	25
E.1	Fonds propres	25
E.1.1	Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel	25
E.1.2	Mesures transitoires	26
E.1.3	Informations sur les fonds propres.....	26
E.2	SCR et MCR	27
E.2.1	SCR	27
E.2.2	MCR.....	27
E.3	Taux de couverture.....	28
E.4	Variations entre 2019 et 2020	28

SYNTHÈSE

Activité 2020

L'année 2020 a été profondément marquée par la pandémie de covid-19 qui a généré de fortes incertitudes et des difficultés sanitaires, économiques, sociales et financières.

La MAA a dû mettre en œuvre son plan de continuité d'activité, elle a pu maintenir la continuité de sa gouvernance et la pérennité de ses activités dans le respect des orientations gouvernementales.

2020 est aussi marqué par le lancement d'un nouveau produit et d'une nouvelle organisation de la distribution :

A la suite de la disparition du GMPA, la MAA a contracté des liens de partenariat avec l'Association TEGO qui a mis en place une gamme de produits d'assurance labellisés TEGO. En conséquence, la MAA a révisé ses contrats et a créé un nouveau produit : le Protection Accident Tého, mis en commercialisation au 1^{er} janvier 2020.

En 2020, malgré un environnement difficile, la MAA a maintenu sa présence et a développé son sociétariat. Sur l'année le nombre de sociétaires couverts par la MAA a progressé de 4,6 %. Elle compte au 31/12/2020 : 101 545 adhérents.

Malgré les difficultés d'actions des commerciaux en 2020 (déplacements compliqués, concurrence, etc.), le réseau commercial historique de la MAA (Allianz/Tého) a été très efficace. Il a permis un développement du portefeuille de la MAA avec la souscription importante des deux contrats Garantie Accident Vie Entière et Protection Enfants.

La sinistralité est bien prise en charge par un programme de réassurance très protecteur. L'année 2020 est marquée par une sinistralité faible pour la MAA avec peu d'accidents dans une année marquée par les confinements.

Les charges de fonctionnement sont sous contrôle.

Il en ressort un résultat technique net très satisfaisant de 1 292 K €.

Le portefeuille financier de la MAA a été pénalisé par la chute des marchés financiers en mars 2020 mais les différents programmes de relance ont entraîné un rebond important des différentes classes d'actifs.

Le portefeuille moyen placé en 2020 est de 21.043 K€ ; Il affiche une performance de 0,39 % au 31/12/2020 ;

En résumé, l'activité 2020 (basé uniquement en France) est principalement caractérisée par :

- Une prime acquise brute de réassurance de 5 302 K€
- Un résultat technique net de 1 292 K€
- Un résultat financier de 214 K€.

Système de gouvernance

Le Conseil d'Administration est assisté de 2 comités pour conduire ses missions : le comité d'audit et des risques et le comité des placements

Gérard DESJARDINS, président du conseil d'administration, et Pascale SENI-LAPP, directeur général, sont les dirigeants effectifs de la MAA.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne décrits dans les sections B3 et B4 du présent document.

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, l'entreprise a mis en place quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Aucune modification significative du système de gouvernance n'a eu lieu en 2020.

Profil de risque

Le profil de risque de la MAA s'intègre dans un dispositif global de maîtrise des risques en cohérence avec l'appétence fixée par l'AMSB.

Les principaux risques de la MAA sont liés :

- Au risque de souscription : En forte baisse en 2019 suite au désengagement du contrat 60-400 GMPA, contrat en coassurance passive dont la MAA est sortie au 31/12/2018. Cependant il demeure un risque important de la MAA, en légère hausse en 2020 du fait de l'augmentation de son activité.
- Au risque de marché : Il est devenu en 2019 le risque principal de la MAA consécutivement à la baisse du risque de souscription. Les deux risques principaux concernent les instruments de taux (risque de taux et risque de spread) auxquels la mutuelle est exposée par ses investissements en OPCVM obligataire et surtout en obligations d'entreprise ; et le risque action.

Valorisation

Les actifs et les passifs de la mutuelle ont été valorisés suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 à savoir à leur valeur économique. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- Les placements évalués en valeur de marché dans le bilan Solvabilité 2 et au coût historique amorti dans les comptes statutaires,
- Les provisions techniques évaluées à leur valeur économique dans le bilan solvabilité 2 contre une vision prudente dans les comptes statutaires,
- Les impôts différés correspondant aux impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures liés aux écarts de valorisation entre la norme solvabilité 2 et les normes comptables/fiscales et au report en avant de déficits fiscaux passés ou de crédit d'impôts non utilisés.

La MAA a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires.

Gestion du Capital

Au cours de l'exercice 2020, la MAA a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.

Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard.

Ci-dessous les indicateurs de solvabilité de la mutuelle.

SCR	3 445
Fonds Propres Eligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)	18 635
Taux de couverture = FP/SCR	540,9%
MCR	3 700
Taux de couverture = FP/MCR	503,7%

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis de la MAA est stable. Il s'établit à 540,9% au 31 décembre 2020 contre 540,3 % au 31 décembre 2019.

A. ACTIVITE ET PERFORMANCE

A.1 ACTIVITE

La Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le code des assurances. Elle est spécialisée dans l'assurance individuelle accident et s'adresse à toutes les personnes concourant à la Défense, leurs ayants-droit, de la naissance jusqu'en fin de vie ainsi que toutes les personnes partageant les valeurs de la Mutuelle. Son but : assister l'ensemble des militaires, pompiers, policiers, gendarmes...ou leur famille au travers des valeurs mutualistes qu'elle porte.

La MAA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située au 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

Les missions de commissariat aux comptes sont assurées par Mme Anne MOUHSSINE de la société Exponens dont le siège social est situé au 20 rue Brunel – 75017 Paris.

La Mutuelle d'Assurance des Armées exerce son activité en France et a obtenu au fil des années les agréments nécessaires pour développer les branches d'activités suivantes :

- Individuelles (agrément et application : 1947)
 - Accidents
 - Maladie
- Collectives (agrément et application : 1986)
 - Incendie et éléments naturels
 - Autres dommages aux biens
 - Responsabilité civile générale

La MAA est membre de la Fédération Française des Assurances (FFA) et adhère au sein de cette Fédération à l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM). Depuis de nombreuses années, la MAA est membre à l'association ROAM, organisme qui regroupe l'ensemble des petites et moyennes entreprises de l'assurance.

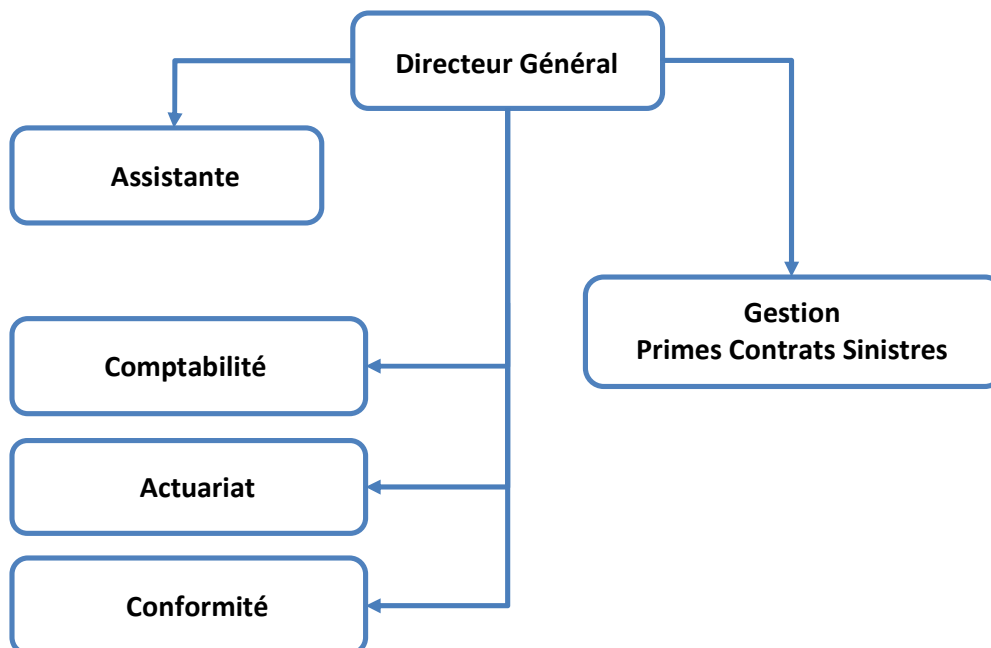
En novembre 2015, la MAA a adhéré à la Fédération Tégo devenue Jonxio. Cette association a l'ambition de construire un partenariat fort entre divers acteurs de la protection sociale des forces de sécurité et de défense être force de propositions, en matière d'évolution, protection et accompagnement social de la communauté.

Les différents contrats détenus en portefeuille par la MAA sont présentés dans les tableaux suivants :

	Vie Entière	Garantie accident de la vie (GAVE)	Protection Accident TEGO	Startego	Melody
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu
Prime émise 2020	1 785 K€	2 562 K€	26 K€	18 K€	1 K€
Garanties	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Garantie hospitalière Décès accident	Invalidité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Décès accident	Invalidité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale Garantie hospitalière Aménagement du véhicule Aménagement du logement Décès accident	Incapacité permanente par accident Frais d'obsèques Dommage paquetage Vol téléphone portable Décès accident Invalidité absolue et définitive accident	Incapacité permanente accident Invalidité absolue et définitive accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident

	Enfant	Réserve	Accident	Cercle et Mess
Ligne d'Activité	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Non matériel (2 K€ de prime émise annuelle)
Prime émise 2020	856 K€	37 K€	7 K€	1 K€
Garanties	Invalidité permanente par accident Invalidité absolue et définitive accident Lunettes Orthodontie/dentaire Vol (cartable, papiers...) Indemnités journalières accident/maladie Perte financière Décès	Incapacité totale accident Incapacité permanente partielle accident Incapacité temporaire totale accident Décès accident	Incapacité permanente accident Invalidité absolue et définitive accident Garantie hospitalière Arrêt de travail/activité accident Décès Accident	Incendie Dégâts des eaux Vol RC exploitation RC atteinte à l'environnement RC civile objets confiés Transport de fonds Bris de glace Catastrophes naturelles

L'effectif de la mutuelle est de 9 personnes :



La gestion des contrats (primes, adhésions, dénonciations...) est, en fonction des produits, réalisée à la MAA ou sous-traitée à Allianz.

La gestion des sinistres est réalisée à la MAA.

La MAA ne dispose pas de réseau de distribution propre. Une convention signée entre l'association GMPA, ALLIANZ et MAA permet de faire diffuser par le réseau salarié Allianz dédié à l'association GMPA des produits MAA approuvés par l'Association pour ses membres ainsi que des contrats de groupe GMPA assurés par la MAA. C'est un réseau « debout » constitué d'une centaine de conseillers, répartis sur l'ensemble du territoire national ayant comme cible les militaires, les pompiers, les policiers...

La naissance d'une association TEGO qui reprend par fusion/absorption le GMPA (partenaire historique de la MAA) et l'AGPM entraîne la disparition du GMPA au 31/12/2019. La MAA a dû mettre en place des nouveaux liens de partenariat avec l'association TEGO pour la distribution de ses produits labélisés. Elle bénéficie d'une distribution possible de ses produits à partir de 2020 par le réseau AGPM et le réseau ALLIANZ/TEGO.

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

La MAA exerce principalement une activité de prévoyance qui rentre selon la classification Solvabilité II dans la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu ». Par ailleurs la MAA exerce son activité exclusivement sur le territoire national.

Le tableau suivant synthétise le résultat de souscription par ligne d'activité (les valeurs sont en K€ comme dans toute la suite du rapport) :

	Assurance de protection du revenu		Variation	
	2 020	2 019	En K€	En %
Primes émises				
Brut – assurance directe	5 293	4 708	586	12,4%
Part des réassureurs	1 507	1 439	69	4,8%
Net	3 786	3 269	517	15,8%
Primes acquises				
Brut – assurance directe	5 302	4 721	580	12,3%
Part des réassureurs	1 511	1 443	68	4,7%
Net	3 791	3 279	512	15,6%
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	1 057	1 024	33	3,3%
Part des réassureurs	274	253	21	8,4%
Net	783	771	12	1,6%
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	128	110	18	16,3%
Part des réassureurs	0	0	0	0,0%
Net	128	110	18	16,3%
Total des dépenses	1 823	1 573	250	15,9%
Solde de souscription non-vie	1 057	824	232	28,2%

En 2020, grâce à ses produits toujours attractifs, la MAA développe son sociétariat. Porté aussi par la reprise de part de coassurance sur le contrat Enfant (de 40% à 70% des parts), L'encaissement de la MAA a progressé avec une hausse de 12,4% de la prime émise.

La charge sinistre est quant à elle stable sur cette période. La sinistralité des contrats MAA est faible en 2020.

L'augmentation des dépenses est principalement due à la hausse de la participation aux bénéficiaires du contrat GAVE, à la participation au fonds de solidarité COVID et à la hausse des charges de personnel.

En conséquence, le résultat technique est largement bénéficiaire.

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le tableau suivant récapitule les revenus des placements de la MAA par grande catégorie d'actif :

Code CIC	Catégories	Valeur nette comptable			Valeur de marché			Revenus			Profit réalisation des placements		
		2020	2019	Δ	2020	2019	Δ	2020	2019	Δ	2020	2019	Δ
2	Obligations d'entreprises	9 335	9 291	0%	9 680	9 636	0%	238	230	4%	0	0	
3	Actions	298	298	0%	996	954	4%	12	34	-64%	0	0	
4	Fonds d'investissement	13 104	11 883	10%	13 643	12 465	9%	47	75		28	2	1202%
7	Trésorerie et dépôts	2 192	2 348	-7%	2 192	2 348	-7%	2	4	-44%	0	0	
9	Immobilisations corporelles	3	3	-2%	2 944	2 728	8%	121	121	0%	0	0	
TOTAL		24 931	23 823	5%	29 454	28 130	5%	421	464	-9%	28	2	1202%

La gestion toujours prudente de la MAA permet un résultat financier positif malgré une année financière difficile : 214 K€.

Le portefeuille financier affiche une performance hors immobilier de 0,39 % en 2020.

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La MAA est propriétaire d'un immeuble. Il est le siège de son activité et son siège social. Aussi, un loyer théorique est déterminé par un expert approuvé par l'ACPR.

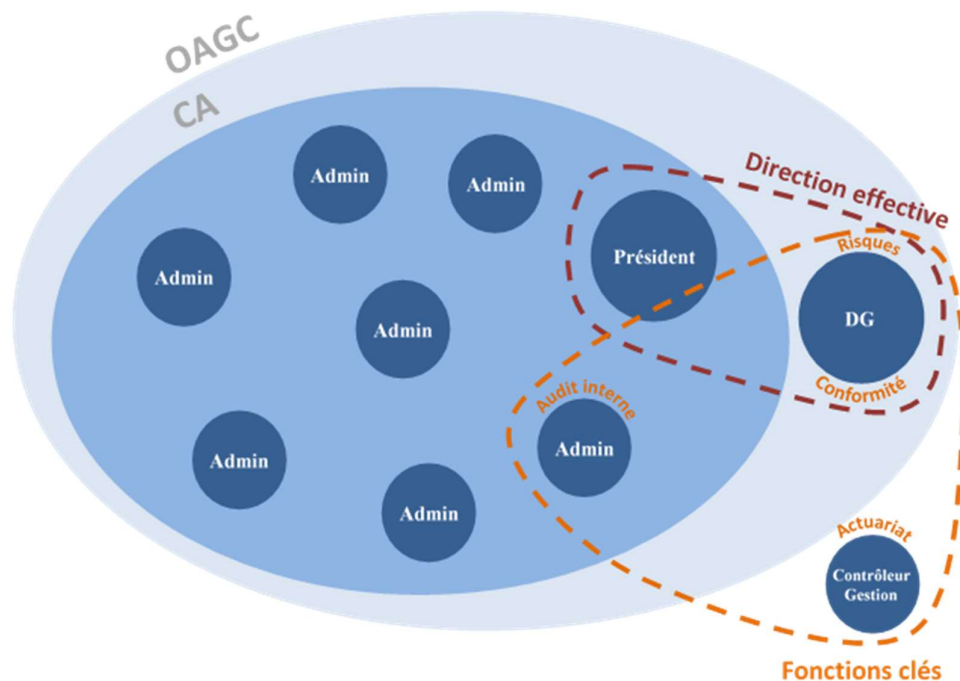
A.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'Organe d'Administration de Gestion ou de Contrôle (OAGC) est composé du Conseil d'Administration (9 membres dont le Président et un représentant du personnel) et de la Direction Générale comme représenté dans le schéma suivant :



Les travaux du Conseil portent notamment sur la stratégie de développement de la mutuelle, le suivi de la gestion des risques par l'ORSA, l'élaboration et la validation de l'ensemble des politiques... Le Conseil s'est réuni 4 fois au cours du dernier exercice et développe une activité soutenue entre les conseils.

Conseil d'administration :

Conformément aux dispositions du code des assurances, les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés pour leur action au sein de la MAA. Un dispositif d'indemnisation est mis en place. Il s'agit d'un défraiement forfaitaire des administrateurs par journée de présence aux réunions du Conseil d'Administration ou aux réunions des Comités.

La mutuelle rembourse également les frais de déplacement ou de restauration des délégués en mission au profit de la MAA et/ou des administrateurs amenés à effectuer des missions extérieures.

Une enveloppe globale est allouée par l'assemblée générale pour l'ensemble des administrateurs et délégués... La mise en place de cette enveloppe ainsi que son renouvellement sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a alloué au Président du Conseil d'Administration une indemnité mensuelle et le remboursement de ses frais, en conformité avec les statuts de la MAA qui le permettent.

Les modalités du contrat de travail du Directeur Général sont définies par le Conseil d'Administration. Sa rémunération tient compte de la stratégie globale de l'entreprise et de la stratégie de gestion des risques. Le dispositif de rémunération n'encourage pas la prise de risques et est composé d'un salaire fixe et d'une partie variable.

La MAA a mis en place la gouvernance Solvabilité 2. Appliquant le principe de proportionnalité, les deux dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Les fonctions clés Gestion des risques et Conformité sont assumées par le Directeur Général.

La fonction clé Audit interne est assumée par le président du comité d'audit et des risques, membre du Conseil d'Administration.

La fonction clé Actuariat est assumée par le contrôleur de gestion.

Les quatre fonctions clés sont présentes à chaque Conseil d'Administration et y rendent compte de leurs travaux et des résultats de leurs missions.

Les missions associées à ces différentes fonctions sont explicitées dans le tableau suivant :

Direction effective :

<u>Dirigeant effectif</u>	<u>Responsable</u>	<u>Mission</u>
Président	Gérard DESJARDINS	<ul style="list-style-type: none"> - Propose la stratégie - Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat...
Directeur Général	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> - Propose la stratégie - Participe aux prises de décisions opérationnelles importantes : hausse tarifaire, nouveau produit, acquisition nouvelle d'un actif ou cession, mise en place de partenariat..... - Met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration - Dirige l'entreprise et l'ensemble des personnels, rend compte de la situation au Conseil d'Administration, soumet toutes propositions.

Fonctions clés :

<u>Fonction clé</u>	<u>Responsable</u>	<u>Mission</u>
Gestion des risques	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre et anime le système de gestion des risques - Maintien et veille du système de gestion des risques - Identifie les risques émergents - Définit, met en place et suit la cartographie des risques. - Pilote les travaux ORSA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prépare des propositions aux Conseil d'Administration en termes ; <ul style="list-style-type: none"> ○ D'hypothèses de Business Plan et de scénarios redoutés ○ D'appétence et de tolérance ▪ Suit les indicateurs et les seuils d'alerte ▪ Définit et met en œuvre les plans d'actions - Suit les sous-traitants - Rédige et met à jour la politique de gestion des risques
Vérification de la conformité	Pascale SENI-LAPP	<ul style="list-style-type: none"> - Veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et déontologiques, - Veille à la sécurisation de la relation client - Assure la veille réglementaire
Audit interne	Francis LEGOND	<ul style="list-style-type: none"> - Evalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance. - Formalise la politique d'audit interne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établit un plan d'audit annuel, ▪ Présente un rapport annuel
Actuariat	Samuel DE BERNARD	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle la fiabilité des provisions techniques - Donne un avis sur la politique de souscription - Donne un avis sur le plan de réassurance - Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques : cartographie des risques, qualité des données

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 :

Président : Général d'Armée (2S) Gérard DESJARDINS
Vice-Présidente : Madame le Général de Brigade Dominique VITTE

Administrateurs :

Monsieur le Général (2S) Gilles LEMOINE,
Monsieur le Médecin Général Yann DASSE
Madame le Contrôleur Général Chantal BACCANINI
Monsieur le Général (2S) Johann HUART
Monsieur le Commissaire en Chef (R) de 1ère classe Francis LEGOND
Monsieur le Colonel de Sapeurs-Pompiers Bernard MOSCODIER
Monsieur le Colonel (ER) Eric MAINI
Mademoiselle Océane LANGLET, élue par les salariés

L'attachement de la MAA à la bonne gouvernance s'est traduit par la création de différents comités :

- Comité d'audit et des risques présidé par la fonction clé Audit interne
- Comité des placements
- Comité opérationnel de gestion des risques
- Comité opérationnel de direction

Compositions des comités relevant du Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 :

Comité des placements

Monsieur DESJARDINS
Madame VITTE
Madame SENI-LAPP
Monsieur LANGLET

Comité d'audit

Monsieur LEGOND
Monsieur HUART
Monsieur MAINI
Madame ABEN
Monsieur GRANDGENEVRE

Comité des élections

Monsieur LEGOND

Médecin conseil

Monsieur DASSE

Référent TRACFIN

Monsieur HUART

Composition des comités opérationnels au 31 décembre 2020 :

Comité opérationnel de gestion des risques

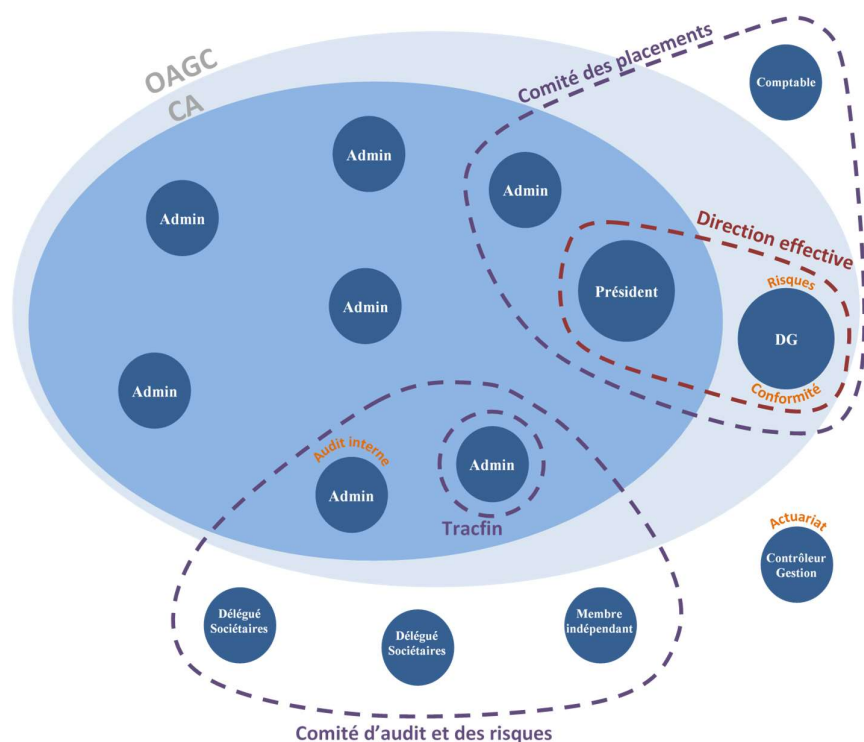
Monsieur DESJARDINS
Madame SENI-LAPP
Monsieur LANGLET
Monsieur DE BERNARD

Comité opérationnel de direction

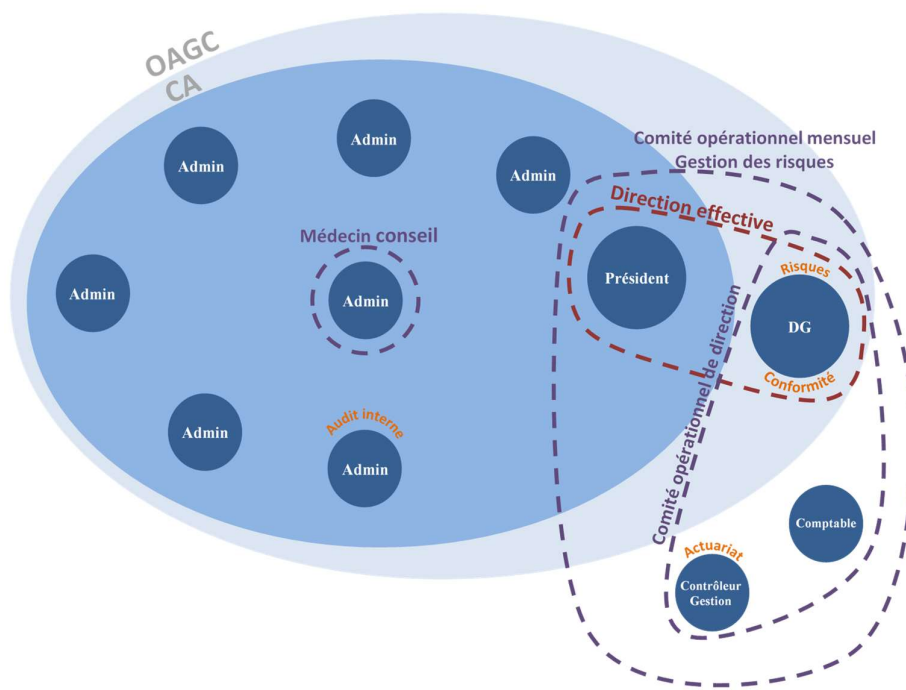
Madame SENI-LAPP
Monsieur LANGLET
Monsieur DE BERNARD

La structure de ces comités est détaillée dans les schémas suivants :

Comités relevant du Conseil d'Administration



Comités opérationnels



B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les postes concernés par les exigences de compétence et d'honorabilité sont :

- Les administrateurs
- Les dirigeants effectifs
- Les fonctions clés

A chaque changement de titulaire d'une fonction clé ou d'un dirigeant effectif, un dossier est constitué en vue d'une notification à l'ACPR.

L'évaluation de la compétence comporte :

- Une appréciation des diplômes et des qualifications professionnelles en cohérence avec les enjeux de la mission.
- Une évaluation des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. L'évaluation tient compte des différentes tâches qui ont été confiées et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.
- Des tableaux de suivi des compétences (diplômes, formations, expérience, ...) ont été créés. Ils font l'objet d'une mise à jour annuelle.

La liste minimale d'éléments nécessaires est constituée des éléments suivants : CV ou relevé de carrière, attestation des formations reçues.

Les administrateurs doivent suivre une formation initiale lors de leur entrée en fonction puis une formation continue tout au long de leur mandat. Pour les administrateurs ayant des mandats particuliers (membre d'un comité, fonction clé, ...) il a été mis en place des formations spécialisées en cohérence avec leur fonction.

Les formations sont proposées à l'ensemble des administrateurs qui choisissent selon leur disponibilité et leur besoin l'ordre des apprentissages. La MAA a inscrit l'ensemble des membres du conseil d'administration et des comités à la plateforme de formation digitale ROAM/IFPASS.

Afin de vérifier la compétence des administrateurs, plusieurs procédures sont mises en œuvre :

- Une procédure de vérification de la compétence collective du conseil d'administration qui porte sur les points suivants :
 - Les marchés de l'assurance et les marchés financiers
 - La stratégie de l'entreprise et le modèle économique
 - Le système de gouvernance
 - L'analyse financière et actuarielle
 - Le cadre et les exigences réglementaires
- Une procédure de vérification des compétences individuelles
- Une procédure de vérification des compétences des administrateurs de comités spécialisés basée sur la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne.

Les différentes formations proposées aux administrateurs en 2020 sont présentées dans le tableau suivant :

Module	Classement	Domaine
L'opération d'assurance	Compétences générales	Fondamentaux de l'assurance
Assurances contre les risques corporels	Compétences spécifiques à la nature des produits distribués	Assurance vie
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	Compétences générales	Conformité et droit
Les contrats d'assurance de groupe	Compétences spécifiques à la nature des produits distribués	Assurance vie
Introduction à l'assurance	Compétences générales	Fondamentaux de l'assurance
La DDA	Compétences générales	Conformité et droit
Se mettre en conformité RGPD	Compétences générales	Conformité et droit
Solvabilité 2	Compétences générales	Conformité et droit

Contrôle de l'honorabilité :

Le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur et d'une charte signée par les administrateurs et ayant vocation de guide.

Lors de leur entrée en fonction puis annuellement les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent communiquer un extrait de casier judiciaire. Ils sont tenus de déclarer sur une base continue tout évènement qui pourrait avoir un impact sur leur honorabilité ou être générateur de conflit d'intérêt.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ORSA

La gestion des risques vise à identifier, mesurer et maîtriser tous les risques importants, quantifiables ou non quantifiables y compris émergents. La MAA hiérarchise tous les risques et les mesure notamment en fonction de leur poids dans la formule standard pour les risques quantifiables et par des stress tests pour les risques non-quantifiables.

La gestion des risques s'organise avec des acteurs sur 3 lignes de défense :

- La première est celle animée par les opérationnels qui concrétisent un premier niveau de contrôle.
- La deuxième est composée de la direction effective et des trois fonctions clés : gestion des risques, fonction clé actuariat et conformité.
- La troisième est assurée par la fonction clé audit interne et par le Conseil d'Administration (approbation du plan d'audit, examen des rapports d'audit et suivi de la mise en œuvre des recommandations).

L'ORSA :

Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité) est un élément clef dans la validation de la stratégie de la mutuelle. Ses conclusions permettent d'éclairer le conseil d'administration sur l'impact des décisions à prendre concernant la solvabilité prospective de la Mutuelle.

A partir de la stratégie (Business Plan) fixée par le Conseil d'Administration (stratégie conforme à un niveau d'appétence au risque défini par le Conseil), des simulations prospectives sont réalisées afin de mesurer l'impact futur de cette stratégie sur la situation de la mutuelle. Afin de tester la robustesse de la mutuelle, des scénarios d'environnement défavorables sont retenus, par exemple des baisses de marchés financiers.

Dans chacun des scénarios testés, le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est mesuré. Il s'agit du besoin de fonds propres nécessaire à la Mutuelle pour mener à bien sa stratégie, en toute sécurité, même en cas d'environnement défavorable. Le suivi du BGS permet d'assurer le respect des engagements pris sur la durée en tenant compte des marges de sécurité nécessaires.

Ainsi, le Conseil d'Administration fixe les hypothèses retenues dans les projections qui sont réalisées. Il apprécie l'adéquation entre les résultats qui lui sont présentés et sa tolérance au risque. Si les résultats font apparaître une

possibilité de dépassement des seuils de tolérance alors le Conseil d'Administration demande que le niveau d'exposition aux risques soit baissé afin de rester à l'intérieur des limites fixées.
L'ORSA donne lieu à écriture d'un rapport validé par le Conseil d'Administration puis envoyé à l'ACPR.

La production opérationnelle de l'ORSA régulier (évaluation interne des risques et de la solvabilité) est réalisée une fois par an.

Le conseil d'administration de la mutuelle suit régulièrement l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci. Le rapport ORSA est soumis à l'approbation du conseil d'administration une fois par an puis transmis à l'ACPR. En 2020, l'ORSA a été validé lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2020 puis a été transmis à l'ACPR.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de la MAA vise à s'assurer de :

- L'application de la stratégie générale et de la réalisation des opérations décidées par le Conseil d'Administration
- La qualité de l'information comptable et financière
- La surveillance et l'évolution des risques
- La conformité aux lois, règlements et normes professionnelles de ces opérations

Compte tenu de la taille de la mutuelle, les principes généraux de séparation des tâches et fonctions ne peuvent s'appliquer strictement. Mais la concentration des responsabilités et des travaux permet un contrôle permanent des opérations de la mutuelle (premier et deuxième niveau).

La MAA s'est dotée d'un comité d'audit et des risques ainsi que d'outils (plan de continuité d'activité, formalisation des politiques, registre des procédures qui sert de support au contrôle interne, cartographie des risques, logiciel métier intégrant des procédures de contrôle). Elle s'est aussi adjointe l'aide de cabinets extérieurs (actuaire, experts-comptables, SS2I...).

Les procédures liées aux risques comptables et financiers font l'objet de travaux de contrôle permanents et ponctuels (quotidien, mensuel, annuel). Un point régulier est réalisé grâce à une série de reportings. La mesure, l'évaluation et le contrôle des placements financiers sont réalisés chaque mois.

Les risques liés aux engagements sont contrôlés (valorisation de l'actif financier, des provisions...). Ils sont cartographiés et font l'objet d'une procédure de suivi. Celle-ci permet de les piloter et de vérifier que la MAA détient des capitaux suffisants. La gestion de la mutuelle fait également l'objet d'un suivi par des tableaux de bord couvrant son activité.

Le programme de contrôle interne 2020 a porté notamment sur :

- Les procédures métiers
- La révision des politiques
- La validation des risques majeurs
- Les réclamations
- Les frais généraux
- Le suivi de la valorisation

Fonction clé vérification de la conformité :

La MAA a mis en place une fonction clé vérification de la conformité.

Les objectifs poursuivis par cette fonction sont l'identification des risques de non-conformité, la coordination des contrôles, le pilotage des plans d'action de mise en conformité et d'atténuation du risque. Le périmètre intègre notamment les thèmes suivants : pratique commerciale, conformité des contrats, protection de la clientèle, protection

des données, lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Le processus en cours de mise en place comprend :

- L'établissement d'un référentiel réglementaire dont la veille est assurée
- L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité
- L'établissement d'une cartographie des risques
- Un plan de contrôle
- Le pilotage du risque de non-conformité par le comité d'audit

B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction audit interne a la charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de la gouvernance.

Elle doit formaliser la politique d'audit interne notamment par l'établissement d'un plan d'audit annuel. Elle présente un rapport annuel relatif notamment à l'audit fiscal, la conformité des contrats, le calcul des provisions, la tarification, l'informatique, les frais...

En 2020, les missions d'audit interne ont porté sur :

- La conformité
- Revue des documents contractuels et précontractuels
- Revue des conventions avec les partenaires
- RGPD
- L'avancement de la digitalisation des procédures métiers

Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, le comité d'audit a mandaté des auditeurs extérieurs pour certaines de ces missions.

Les résultats des actions d'audit ont été présentés au comité d'audit et des risques, il en ressort qu'aucun dysfonctionnement important ou impactant n'a été relevé en 2020.

B.6 FONCTION ACTUARIAT

La fonction actuarielle a la charge du contrôle de la fiabilité des provisions techniques, elle émet aussi un avis sur le politique de souscription ainsi que sur le plan de réassurance. Les résultats de ces travaux doivent être présentés dans le rapport actuariel.

En 2020, la fonction actuarielle a dû se positionner sur le programme de réassurance et les méthodes de provisionnement.

Enfin elle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques notamment en ce qui concerne la cartographie des risques et la qualité des données.

Compte tenu de la taille des équipes et des travaux à réaliser, la MAA fait appel à des prestataires extérieurs pour certaines tâches afin de scinder les missions calculatoires et les missions de contrôle.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Le principal sous-traitant et partenaire stratégique et historique de la MAA depuis 1986 est la société Allianz anciennement AGF.

Pour rappel Allianz distribue la plus grande part des contrats de la MAA. La gestion des contrats est pour partie et en fonction des produits réalisée à la MAA ou sous-traitée à Allianz.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Néant



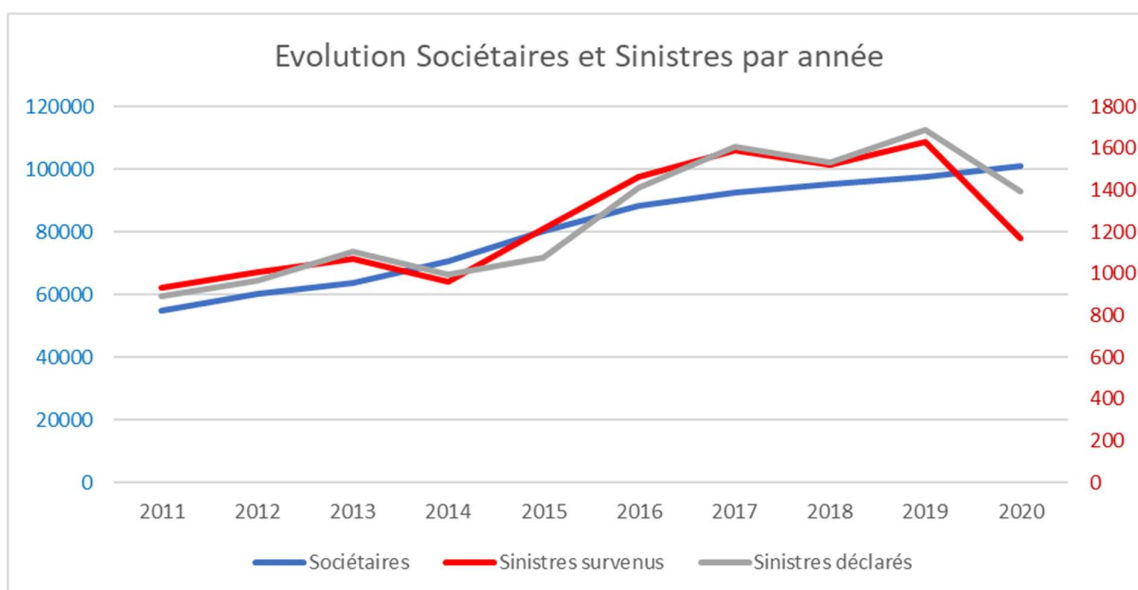
C. PROFIL DE RISQUE

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

La stratégie de la MAA est basée sur un développement prudent afin de maîtriser la hausse annuelle des garanties accordées et ainsi maintenir un taux de couverture du SCR et un résultat dans les objectifs du Conseil d'Administration.

La MAA a développé son portefeuille d'adhérents pour diversifier ses risques et améliorer la mutualisation. En parallèle un suivi constant de l'évolution de la sinistralité a été mis en place pour réagir en cas de dérive des indicateurs et protéger les engagements pris auprès de ses sociétaires. Compte tenu de la taille de la MAA, le Conseil d'Administration a choisi un programme de réassurance très protecteur. Il est composé de 4 traités de réassurance souscrits auprès de la CCR (caisse centrale de réassurance). Ils permettent de réduire le risque de pointe (XS tête, XS évènement) et le risque de masse (Quote-part, Stop-loss).

Les constatations faites sur les 10 dernières années montrent que l'évolution de la sinistralité suit globalement celle du portefeuille, portefeuille en croissance sur toute la période :



Le tableau fait ci-dessous affiche les ratios combinés brut et net de réassurance (rapport de la somme des frais de gestion et du coût des sinistres sur le total des primes encaissés) sur les 5 dernières années :

	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio combiné Brut	92,48%	92,09%	85,17%	73,84%	69,74%
Ratio combiné Net	93,77%	92,97%	86,81%	78,56%	75,63%

On remarque que le ratio combiné est à un niveau très satisfaisant et en forte amélioration depuis le désengagement du contrat de prévoyance GMPA. En 2020, il bénéficie aussi de la reprise des parts de coassurance sur le contrat Enfant ainsi que de l'amélioration des conditions de participation aux bénéficiaires.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

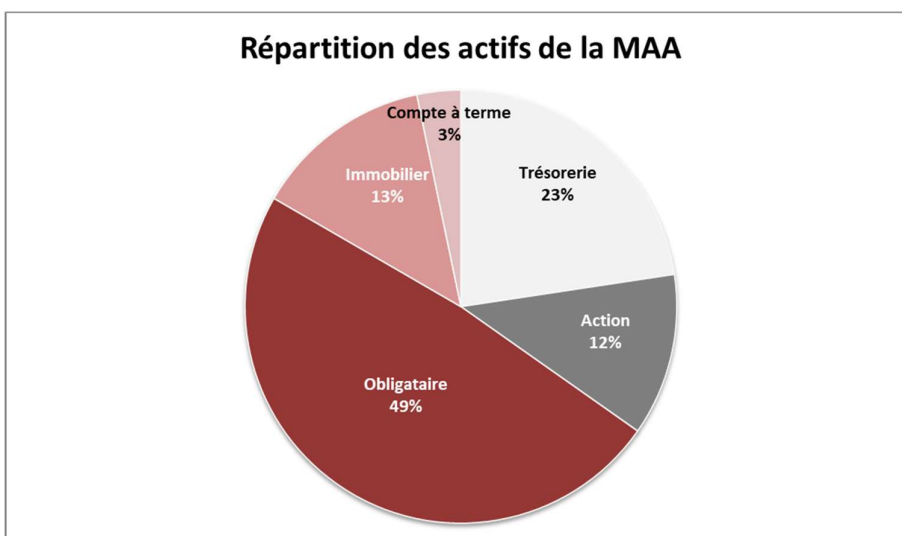
Confirmé chaque année, le Conseil a validé une gestion des placements prudentes reprises dans les règles de la politique d'investissement :

- Un horizon de placements d'une durée maximale de 10 ans
- Un objectif de performance raisonnable : performance positive et stable dans le temps via une politique de gestion simple et intelligible
- Une allocation stratégique cible les grandes proportions de chaque catégorie d'actifs en fonction des contraintes et des objectifs moyen terme de la mutuelle.
- Ne sont autorisés que les investissements libellés en euros
- Les investissements obligataires doivent majoritairement porter sur des émetteurs présentant une notation supérieure ou égale à BBB-
- Des limites spécifiques pour les placements OPCVM sont déterminées : ratio d'emprise, valeur liquidative hebdomadaires, maturité du portefeuille

Un comité des placements étudie le portefeuille et propose des évolutions en fonction des conditions de marché, toute décision d'arbitrage ayant pour conséquence de sortir le portefeuille du cadre de la charte sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le tableau et le schéma suivant détaillent la répartition des actifs de la MAA par catégorie d'actif :

	Valeur de marché (y compris coupon courus)		Répartition %	
	2020	2019	2020	2019
OPCVM monétaires	5 435	5 132	18,5%	18,2%
Obligations taux fixe	9 680	9 636	32,9%	34,3%
OPCVM obligataire	4 633	4 121	15,7%	14,6%
Actions en direct	996	954	3,4%	3,4%
OPCVM actions	2 575	2 212	8,7%	7,9%
Immobilier d'exploitation	2 944	2 728	10,0%	9,7%
Fonds immobilier	1 000	1 000	3,4%	3,6%
Comptes à terme	965	963	3,3%	3,4%
Comptes courants et caisses	1 227	1 385	4,2%	4,9%
Total	29 454	28 130		



La MAA n'a pas opéré de modification dans la répartition de ses actifs en 2020, on retrouve donc une répartition très semblable à celle de 2019 avec une part importante de l'investissement obligataire et de la trésorerie.

C.3 RISQUE DE CREDIT

La MAA est réassurée auprès de la CCR Re qui bénéficie d'une notation A (notation Standard & Poors). Les liquidités de la MAA sont principalement déposées sur les comptes bancaires de la BNP qui présente une qualité de crédit jugée très satisfaisante par le marché, la note attribuée par Standard & Poors à la BNP est A+.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITES

Dans sa politique d'investissement la MAA a défini la part minimale réservée aux produits monétaires (liquidités à court terme) : 2 000 K€ correspondant aux besoins de trésorerie de la mutuelle sur un an.

Comme le montre le schéma de répartition des actifs de la MAA (voir C2 Risque de marché), la part de trésorerie est largement suffisante et conforme à la politique.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Après mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, la cartographie des risques ne fait pas apparaître de risque opérationnel important ou critique.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Néant

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Néant

D. VALORISATION

D.1 ACTIFS

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation dans les comptes statutaires :

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires
Actifs		
Frais d'acquisition différés		37
Immobilisations incorporelles	0	466
Actifs d'impôts différés	185	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 944	3
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	24 319	22 737
Actions	996	298
Actions – cotées	996	298
Obligations	9 680	9 335
Obligations d'entreprise	9 680	9 335
Organismes de placement collectif	13 643	13 104
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	363	520
Santé similaire à la non-vie	363	520
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 219	1 219
Autres créances (hors assurance)	67	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 192	2 192
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	136	136
Total de l'actif	31 424	27 376

Les colonnes sont définies comme suit :

- Valorisation prudentielle :
 - Valeur de marché pour les titres cotés
 - Valorisation par expert indépendant pour l'immobilier (Immobilisations corporelles pour usage propre)
 - Dernière valorisation connue à la clôture pour le non coté
 - Les obligations intègrent les coupons courus
- Valeur comptable :
 - Pour les obligations : coût historique amorti (y compris surcotes/décotes), y compris coupons courus
 - Pour les immeubles : valeur d'achat nette des amortissements et des provisions
 - Pour les actions et fonds : valeur d'achat

Les principaux écarts découlent du passage en la valeur nette comptable en comptes statutaires à la valeur de marché en valorisation prudentielle.

LA MAA est responsable de la valorisation prudentielle de ses actifs financiers. Le processus de valorisation mis en œuvre par le comptable est sécurisé par un contrôle externe par le cabinet Forward Finance.

Les principes de valorisation sont les suivants :

- Actions : les valeurs proviennent du site internet Boursorama et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année
- Obligations : les valeurs proviennent du site Profolio géré par notre conseiller Forward Finance, les valeurs sont fournies Reuters et la valeur retenue est celle à la clôture du dernier jour de cotation de l'année
- OPCVM : les valeurs proviennent du site internet Europerformance et la valeur retenue est la dernière valeur de liquidation connue au plus proche du 31/12
- Immobilier : les valeurs sont fournies par un expert approuvé par l'ACPR

Dans le cadre de leur mission d'audit, les Commissaires aux Comptes vérifient le processus de valorisation ligne à ligne.

ACTIFS	Valeur Solvabilité II		Variation	
	2020	2019	En K€	En %
Actifs d'impôts différés	185	185	0	0,1%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 944	2 728	216	7,9%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	25 284	24 018	1 266	5,3%
Actions – cotées	996	954	42	4,4%
Obligations d'entreprise	9 680	9 636	44	0,5%
Organismes de placement collectif	13 643	12 465	1 178	9,5%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	363	356	7	1,9%
Santé similaire à la non-vie	363	356	7	1,9%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 219	1 147	72	6,3%
Autres créances (hors assurance)	67	13	53	394,3%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 227	1 385	-158	-11,4%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	136	166	-31	-18,4%
Total de l'actif	31 424	29 998	1 426	4,8%

Depuis 2019, à la demande de l'ACPR les actifs d'impôts différés sont affichés à l'actifs dans le bilan prudentiel. Antérieurement on affichait la différence des passifs d'impôts différés et des actifs d'impôts différés au passif du bilan prudentiel.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont à valoriser de manière prudente, fiable et objective. Sous le régime Solvabilité II, la valeur des provisions techniques correspond au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs engagements à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques Best Estimate (BE de prime et BE de sinistre) et d'une marge pour risque :

- Le BE de prime correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant après la date d'évaluation mais pendant la période de couverture. Cela comprend notamment les primes futures ainsi que les règlements de prestations et de frais liés à ces primes. Les flux de primes pouvant être plus élevés que les flux de prestations et de frais en découlant, le Best Estimate peut alors être négatif.
- Le BE de sinistre correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date d'évaluation. Cela comprend tous les règlements et les frais liés à ces sinistres.
- La marge de risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère. La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

Le tableau suivant détaille la valeur des provisions techniques :

En Milliers d'Euros	2 020				2 019				Variation			
	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total	Meilleure Estimation Brutes	Meilleure Estimation Cédée	Marge de risque	Total
BE de sinistre	2 246	462			2 117	453			129	9		
BE de primes	121	-99			154	-97			-33	-2		
Provision totale non vie	2 368	363	308	2 313	2 272	356	289	2 204	96	7	19	109
Provision totale	2 368	363	308	2 313	2 272	356	289	2 204	96	7	19	109
Provision Nette	2 005		308	2 313	1 915		289	2 204	90		19	109

Le Best Estimate augmente légèrement en 2020 sous l'effet de l'augmentation du provisionnement de la MAA avec notamment la reprise des parts de coassurance du contrat Enfant.

Les provisions Best Estimate évoluent peu entre 2019 et 2020 en augmentation de 4,6 %.

D.3 AUTRES PASSIFS

Le tableau suivant détaille les autres passifs de la MAA :

PASSIFS	Valeur Solvabilité II		Variation	
	2020	2019	2020	2019
Provisions autres que les provisions techniques	98	81	17	20,7%
Passifs d'impôts différés	1 390	1 418	-28	-2,0%
Dettes envers des établissements de crédit	6	4	2	65,0%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux	7 771	7 612	159	2,1%
Dettes nées d'opérations de réassurance	239	265	-25	-9,5%
Autres dettes (hors assurance)	598	678	-80	-11,8%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	11	10	1	7,7%
Total du passif	12 788	12 627	161	1,3%

Dans les autres postes au passif du bilan la mutuelle a :

- Des dettes liées aux opérations d'assurance (7 771 K€) et de réassurance (239 K€) valorisées à leur montant comptable. Le désengagement du contrat 60-400 GMPA a entraîné un transfert du stock des provisions du contrat générant une dette de 6 829 K€ envers Allianz, apériteur du contrat qui n'a pas encore été réglé au 31/12/2020. La valeur affichée est une valeur plafond de cette dette, des négociations sont en cours afin de la réduire.
- Des dettes de court terme diverses envers l'état et les organismes publiques et des fournisseurs (598 K€) valorisés à leur montant comptable.
- Un impôt différé au passif pour un montant de 1390 K€ et un impôt différé à l'actif pour un montant de 185 K€ :

ID actifs	IDA	185
ID passifs	IDP	1 390
Net :		1 205

Afin de calculer les impôts différés, il est fait l'hypothèse que les profits futurs qui sont imposés correspondent à l'écart entre les fonds propres Solvabilité 1 et les fonds propres Solvabilité 2. Un taux de 28 % est alors appliqué sur cette marge future. Ce taux a été retenu par prudence et simplification, en effet la loi finance met en place une baisse progressive de l'impôt sur les sociétés dans les années à venir.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Néant

D.5 AUTRES INFORMATIONS

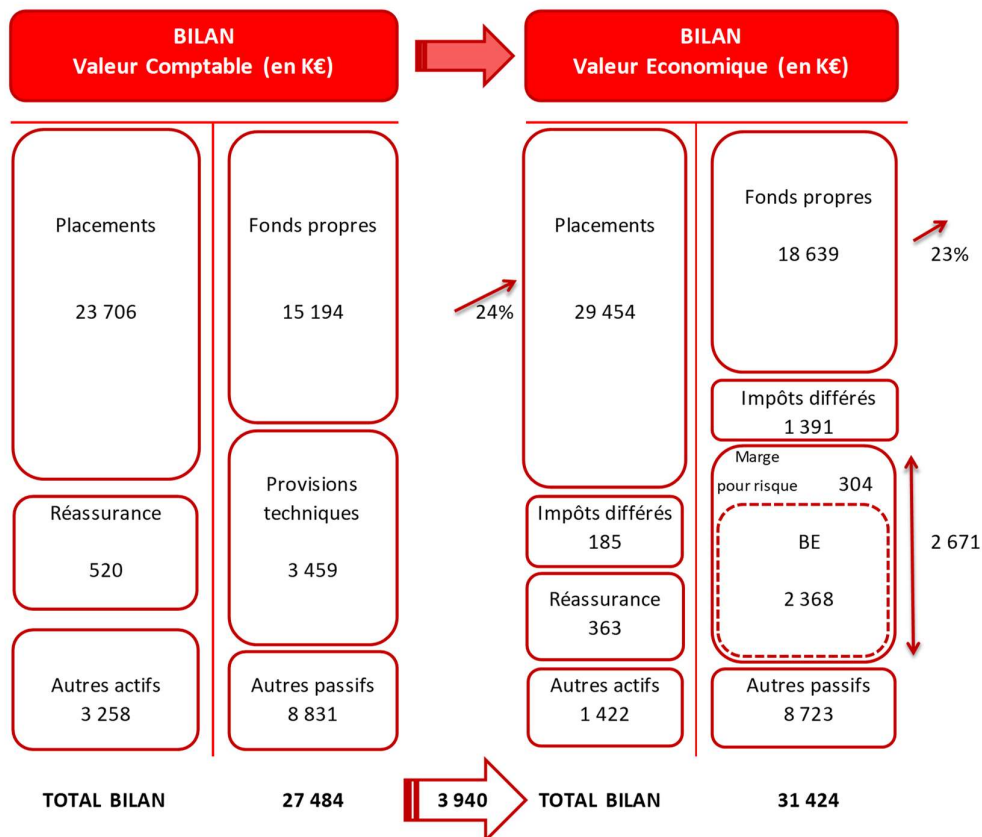
Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Récapitulatif du passage entre bilan comptable et bilan prudentiel

Le passage du bilan comptable en bilan prudentiel est schématisé comme suit :



Les écarts les plus importants relatifs aux actifs correspondent aux écarts entre la valeur de marché et la valeur comptable.

Les écarts relatifs aux passifs correspondent :

- Aux écarts relatifs aux provisions dont la méthode de calcul prudentielle expliquée en D2 est différente de la méthode comptable
- À la présence des impôts différés

E.1.2 Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée.

E.1.3 Informations sur les fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	404	404
Réserve de réconciliation	18 231	18 231
Total fonds propres de base après déductions	18 635	18 635
Fonds propres auxiliaires		

	Total	Niveau 1 – non restreint
Total fonds propres auxiliaires	0	
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	18 635	18 635
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	18 635	18 635
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	18 635	18 635
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	18 635	18 635
Capital de solvabilité requis	3 445	
Minimum de capital requis	3 700	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	541%	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	504%	

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	18 635	
Autres éléments de fonds propres de base	404	
Réserve de réconciliation	18 231	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	221	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	221	

Les Fonds propres de la MAA s'élèvent à 18 635 K€. Ils sont constitués uniquement de fonds propres de première qualité.

Du fait de sa structure de mutuelle, la MAA a pour objectif premier de faire croître ses fonds propres par dégagement de résultat. La rentabilité sur fonds propre n'est pas l'objectif poursuivi, la priorité est donnée à la sécurité par la consolidation des fonds propres afin de garantir les engagements d'assurance pris par la MAA.

E.2 SCR ET MCR

E.2.1 SCR

Le SCR (capital de solvabilité requis) représente le niveau de fonds propres dont l'organisme a besoin pour absorber un choc lié aux risques auxquels il est exposé.

Le SCR est déterminé par la formule standard telle qu'imposée par les textes réglementaires.

Les capitaux de solvabilité requis pour chaque module de risque sont présentés dans le tableau suivant :

	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	3 541
Risque de défaut de la contrepartie	455
Risque de souscription en santé	1 762
Diversification	-1 266
Capital de solvabilité requis de base	4 492

Capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	159
Capacité d'absorption des impôts différés	-1 205
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	3 445
Capital de solvabilité requis	3 445

Le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 3 445 K€ en 2020.

E.2.2 MCR

Le MCR (capital minimum requis) est une combinaison entre un montant minimal qui dépend de l'activité et un pourcentage du SCR.

Les principaux éléments du calcul du MCR sont présentés dans le tableau suivant :

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	
Résultat _{MCR,NL}	584

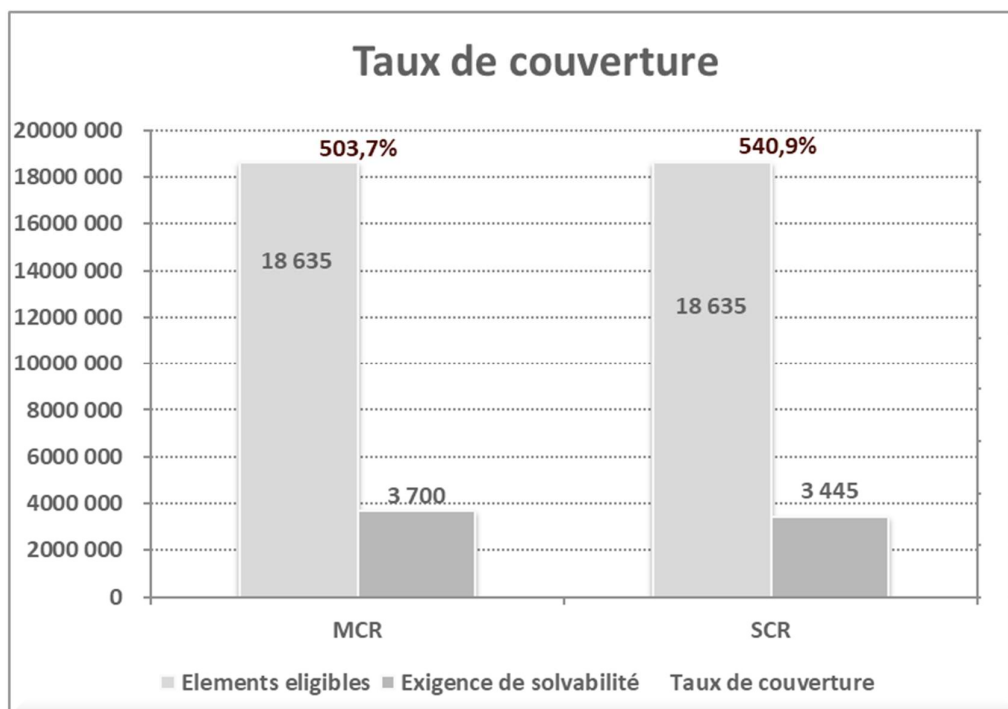
	Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance de protection du revenu	2 005	3 786

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	584
Capital de solvabilité req	3 445
Plafond du MCR	1 550
Plancher du MCR	861
MCR combiné	861
Seuil plancher absolu du	3 700

Minimum de capital requis	3 700
----------------------------------	--------------

Le MCR de la MAA s'élève à 3 700K€, il s'agit du seuil plancher inhérent à son secteur d'activité.

E.3 TAUX DE COUVERTURE



Fin 2020, le capital de solvabilité requis ou SCR de la MAA s'élève à 3 445 K€ et Le MCR s'élève à 3 700 K€. Les Fonds propres de la MAA s'élevant à 18 635 K€, le taux de couverture du SCR par les fonds propres s'élève à 540,9% et le taux de couverture du MCR par les fonds propres s'élève à 503,7%.

E.4 VARIATIONS ENTRE 2019 ET 2020

Le tableau suivant présente l'évolution de 2019 à 2020 du SCR, du MCR, des fonds propres et du taux de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres :

SCR "Standard" en KEuro	2019	2 020
Risque de marché	3 440	3 541
Risque de contrepartie	380	455
Risque de souscription santé	1 658	1 762
Somme des risques	5 478	5 758
Diversification	-1 172	-1 266
SCR de base	4 307	4 492
SCR Risque opérationnel	142	159
Capacité d'absorption par les impôts différés	-1 233	-1 205
SCR	3 215	3 445
Fonds Propres Éligibles (intégralement de niveau 1 non restreint)	17 371	18 635
Taux de couverture = FP/SCR	540,3%	540,9%
MCR	3 700	3 700
Taux de couverture = FP/MCR	469,5%	503,7%

Le SCR est en légère augmentation entre 2019 et 2020.

La hausse des fonds propres découle du résultat de l'exercice 2020.

Ainsi, le taux de couverture du SCR par les fonds propres est stable de 540,3% en 2019 à 540,9% en 2020.

Le MCR est fixé à un seuil minimum lié aux branches d'assurance pratiquées par la MAA. L'augmentation des fonds propres entraîne automatiquement la hausse du taux de couverture du MCR par les fonds propres de 469,5% en 2019 à 503,7% en 2020.

I. BILAN

ACTIFS	Valeur Solvabilité II	
	2020	2019
Actifs d'impôts différés	185	185
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 944	2 728
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	25 284	24 018
Actions – cotées	996	954
Obligations d'entreprise	9 680	9 636
Organismes de placement collectif	13 643	12 465
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	363	356
Santé similaire à la non-vie	363	356
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 219	1 147
Autres créances (hors assurance)	67	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 227	1 385
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	136	166
Total de l'actif	31 424	29 998

PASSIFS	Valeur Solvabilité II	
	2020	2019
Provisions autres que les provisions techniques	98	81
Passifs d'impôts différés	1 390	1 418
Dettes envers des établissements de crédit	6	4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux	7 771	7 612
Dettes nées d'opérations de réassurance	239	265
Autres dettes (hors assurance)	598	678
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	11	10
Total du passif	12 788	12 627
Excédent d'actif sur passif	18 635	17 371

II. ACTIVITÉ

	Assurance de protection du revenu	
	2 020	2 019
Primes émises		
Brut – assurance directe	5 293	4 708
Part des réassureurs	1 507	1 439
Net	3 786	3 269
Primes acquises		
Brut – assurance directe	5 302	4 721
Part des réassureurs	1 511	1 443
Net	3 791	3 279
Charge des sinistres		
Brut – assurance directe	1 057	1 024
Part des réassureurs	274	253
Net	783	771
Variation des autres provisions techniques		
Brut – assurance directe	128	110
Part des réassureurs	0	0
Net	128	110
Total des dépenses	1 823	1 573
Solde de souscription non-vie	1 057	824

A noter que la MAA exerce son activité exclusivement en France.

III. PROVISIONS TECHNIQUES

		Assurance de protection du revenu
Meilleure estimation		
Provisions pour primes		
Brut		121
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance		-99
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		221
Provisions pour sinistres		
Brut		2 246
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance		462
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		1 784
Total meilleure estimation – brut		2 368
Total meilleure estimation – net		2 005
Marge de risque		308
Provisions techniques – Total		2 676
Montants recouvrables au titre de la réassurance		363
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance		2 313

IV. FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	404	404
Réserve de réconciliation	18 231	18 231
Total fonds propres de base après déductions	18 635	18 635
Fonds propres auxiliaires		

	Total	Niveau 1 – non restreint
Total fonds propres auxiliaires	0	
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	18 635	18 635
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	18 635	18 635
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	18 635	18 635
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	18 635	18 635
Capital de solvabilité requis	3 445	
Minimum de capital requis	3 700	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	541%	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	504%	

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	18 635	
Autres éléments de fonds propres de base	404	
Réserve de réconciliation	18 231	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	221	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	221	

V. MCR

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		
RésultatMCR _{NL}	584	
	Meilleure estimation, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance de protection du revenu	2 005	3 786

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	584
Capital de solvabilité req	3 445
Plafond du MCR	1 550
Plancher du MCR	861
MCR combiné	861
Seuil plancher absolu du	3 700
Minimum de capital requis	3 700

VI. TRIANGLES

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années		
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et+	
	Antérieur												2	2	2
N-9	2011	2 406	1 156	484	406	257	118	286	14	10		1		1	5 139
N-8	2012	2 806	825	490	416	193	167	157	7	2				2	5 062
N-7	2013	2 398	1 085	464	286	316	216	8	3					3	4 776
N-6	2014	2 235	1 469	449	531	268	10	0						0	4 961
N-5	2015	2 891	1 080	789	463	12	21							21	5 257
N-4	2016	2 218	1 979	798	54	66								66	5 115
N-3	2017	1 632	1 337	90	40									40	3 099
N-2	2018	2 704	320	83										83	3 106
N-1	2019	348	329											329	677
N	2020	420												420	420
Total													966	37 614	

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et+	
	Antérieur												0	0
N-9	2011							305	0	0	0			0
N-8	2012						183	59	0	0				0
N-7	2013					258	38	130	0					0
N-6	2014				429	54	25	164						148
N-5	2015			498	79	70	22							22
N-4	2016		1 553	216	118	77								77
N-3	2017	4 544	359	187	125									126
N-2	2018	1 091	542	249										250
N-1	2019	1 034	327											327
N	2020	1 317												1 297
Total													2 246	

VII. SCR

	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	3 541
Risque de défaut de la contrepartie	455
Risque de souscription en santé	1 762
Diversification	-1 266
Capital de solvabilité requis de base	4 492

Capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	159
Capacité d'absorption des impôts différés	-1 205
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	3 445
Capital de solvabilité requis	3 445